

DÉCRET.

BEAUX-ARTS.

Le Président de la République Française,  
Education Nationale  
*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques le 30 Janvier 1932 et le 24 Juin 1932 tendant au classement de l'ensemble de l'ancienne église des Cordeliers à Châteauroux (Indre) dont la nef a été inscrite sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 6-Mai 1922;

Vu l'arrêté en date du 6 Mai 1922 portant classement de la nef de l'ancienne église des Cordeliers à Châteauroux;

Vu la délibération, en date du 25 Avril 1932, par laquelle le Conseil Municipal de Châteauroux déclare refuser son adhésion au classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 4;

Vu le décret du 18 mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et de la Santé Publique du Conseil d'Etat entendue,

D É C R È T E :

Article premier

L'ensemble de l'ancienne église des Cordeliers, à

Décret classant parmi les Monuments Historiques l'ensemble de l'ancienne église des Cordeliers, à Châteauroux, (Indre).

Châteauroux (Indre) est classé parmi les Monuments Historiques.

Article 2

Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 novembre 1932.  
L. Lebeyecq

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE:

Le Ministre de l'Education Nationale,

A. L. Lebeyecq

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 4 Mars 1922;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de*  
*Châteauroux en date du 14 avril 1922;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La nef de l'église des Cordeliers, convertie*  
*en musée lapidaire, à Châteauroux (Indre),*

*est classée parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Indre  
et au Maire de la commune de Châteauroux,  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Mai 1922 .

+  
Léon Béard

Signé LEON BÉARD